

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la prolongation de délai pour un chemin de fer électrique à voie étroite, en partie à crémaillère, de Brigue à Belalp.

(Du 29 mai 1914.)

Monsieur le président et messieurs,

Par arrêté fédéral du 12 juin 1908 (*Recueil des chemins de fer*, XXIV, 190) vous avez accordé à un comité d'initiative représenté par MM. J. de Stockalper, avocat à Brigue, et G. Dietrich, ingénieur à Lausanne, une concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer électrique à voie étroite, en partie à crémaillère, de la gare de Brigue à Belalp. Le 16 septembre 1910 (*Ibidem*, XXVI, 216) nous avons prolongé le délai de cette ligne de 2 ans. Mais les documents prescrits n'ont pas pu être présentés pendant ce laps de temps. Le 24 mai 1912 nous fîmes droit à une deuxième demande de prolongation de délai, mais en ajoutant que nous n'accorderions plus de nouvelle prolongation de notre propre chef. Par requête du 26 mars 1914, M. J. de Stockalper, avocat à Brigue, sollicite un nouveau délai. A l'appui de sa demande, il expose que ces dernières années le comité d'initiative a fait des efforts considérables pour réaliser son idée. M. Emch, ingénieur à Berne, a présenté un projet très étudié. Le comité s'est en outre mis en rapport avec des bailleurs de fonds du pays et de l'étranger. Mais la justification financière de l'entreprise n'a pas encore pu être réalisée en raison de la situation économique défavorable. Par contre, on a réussi à agrau-

dir le comité d'initiative et à gagner au projet, entre autres, la société de la Lonza à Bâle et M. le conseiller national D^r A. Seiler à Brigue. Il ne s'agit nullement d'une spéculation. Le comité d'initiative se propose seulement de mieux servir les intérêts de la contrée en augmentant le nombre des visiteurs de la magnifique montagne de Belalp.

Dans son préavis du 11 avril 1914, le Conseil d'Etat du canton du Valais a déclaré n'avoir aucune objection à faire à la demande de prolongation de délai.

En présence des raisons avancées nous pouvons également faire droit à la requête. Toutefois, le délai de deux ans qui s'étendra jusqu'au 1^{er} juillet 1916 devra, comme d'habitude, être considéré comme le dernier.

Nous vous recommandons d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-après et vous prions d'agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 29 mai 1914.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
HOFFMANN.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

(Projet.)

Arrêté fédéral

portant

prolongation de délai pour un chemin de fer électrique à voie étroite, en partie à crémaillère, de Brigue à Belalp.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu la demande du comité d'initiative du chemin de fer Brigue-Belalp, du 26 mars 1914;

Vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 1914,

arrête :

Le délai fixé à l'article 5 de la concession d'un chemin de fer à voie étroite, en partie à crémaillère, de Brigue à Belalp, du 12 juin 1908 (*Recueil des chemins de fer*, XXIV, 190), pour la présentation des documents techniques et financiers prescrits, ainsi que des statuts de la société, délai déjà prolongé par arrêté du Conseil fédéral des 16 septembre 1910 et 24 mai 1912 (*Ibidem*, XXVI, 216 et XXVIII, 95), est de nouveau prolongé de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 1916.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1914.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la prolongation de délai pour un chemin de fer électrique à voie étroite, en partie à crémaillère, de Brigue à Belalp. (Du 29 mai 1914.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1914
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	543
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.06.1914
Date	
Data	
Seite	430-432
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 312

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.